

Projet de loi 35

Dispositions pour l'implantation des
nouvelles mesures pénales

Mai 2010

Mandat

Prévoir les dispositions pour une application juste et raisonnable des nouvelles mesures pénales adoptées et sanctionnées le 10 juin 2009 dans le cadre du projet de loi 35.

Rappel

- Augmentation progressive des peines prévues aux articles 236 et 237 de la LSST :
 - À compter du :
 - 1^{er} juillet 2010, deux fois le montant actuel
 - 1^{er} janvier 2011, trois fois le montant actuel
 - 1^{er} janvier 2012, indexation annuelle des montants
- Possibilité de doubler le montant des peines en cas d'une récidive additionnelle.

Démarche

- Comité interne formé pour donner suite au mandat
- Les codirecteurs et le VPO ont :
 - Consulté des organismes et personnes désignés par le CA
 - Consulté à l'interne des inspecteurs, des chefs d'équipe et des gestionnaires
 - Reçu des commentaires écrits d'organismes externes
- Étude et analyse des préoccupations soulevées
- Recommandation de dispositions

Faits saillants de la consultation

Ce que les clients nous ont dit :

- Ciblage (accident).
- Cohérence interrégionale dans l'émission des constats d'infractions.
- Comportement, attitude et transparence de l'exercice des pouvoirs des inspecteurs (éthique).
- Contrôle de qualité.
- Délais de révision.
- Montant minimum des amendes pour une période transitoire.
- Application de la notion de récidive (début, lieu, danger).
- Double pénalité impliquant un sous-traitant et le maître d'œuvre.
- L'émission d'un constat lorsque plusieurs employeurs s'associent pour la maîtrise d'œuvre d'un chantier.
- Maintenir l'effet incitatif des nouvelles mesures pénales.
- Attestation d'ingénieurs.

Faits saillants de la consultation

Ce que la consultation à l'interne a fait ressortir :

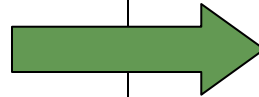
- Agressivité appréhendée des employeurs.
- Difficulté d'adapter nos interventions au niveau de prise en charge des employeurs.
- Capacité organisationnelle limitée de la CSST pour l'implantation des dispositions (surcharge de travail).

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

Effet

- Amélioration de la pertinence des interventions et possibilité pour le milieu de s'y préparer.



✎ **Interventions planifiées basées sur le nombre et la gravité des lésions.**

- Plan d'action Construction.
- Plan d'action Sécurité des machines.

✎ **Plans d'action régionaux coordonnés par le central avec information auprès des associations.**

- Plaintes.
- Enquêtes.

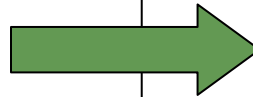
Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

Effet

- Diminution du nombre de constats en vertu de l'article 237 de la LSST.



- ✗ **Le directeur régional évalue l'opportunité d'émettre le constat en vertu de l'article 236 de la LSST d'abord et de l'article 237 de la LSST ensuite.**

(Grille d'opportunité, page 10)

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

3. Cadres d'intervention

Effets

- Amélioration de la relation avec les inspecteurs.
- Possibilité de recours à un tiers pour les situations litigieuses.
- Recours immédiat des parties face à une décision.

- ✍ **Guide sur l'éthique spécifique aux inspecteurs dont les obligations de respect, de politesse et de courtoisie.**
- ✍ **Service des plaintes en éthique en matière de prévention-inspection.**
- ✍ **Contrat clair avec les parties renforcé par la diffusion d'une brochure.**
- ✍ **Possibilité pour les parties de recourir à la gestion régionale et possibilité de recourir aux unités centrales.**
- ✍ **L'inspecteur doit aviser son gestionnaire lorsque son intervention peut causer un impact financier important.**
- ✍ **L'inspecteur a l'obligation de documenter la problématique en santé et sécurité au travail : article 51 LSST et décisions**
- ✍ **Un programme d'assurance qualité sera implanté.**

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

3. Cadres d'intervention

4. Constats

Effets

- Cohérence accrue.
- Ouverture sur l'émission, le retrait et la récidive tout en tenant compte des critères renforçant l'objectif de prévention.
- Transparence avec la diffusion de la grille d'opportunité.

✎ Si plusieurs employeurs s'associent pour réaliser un chantier, seul l'employeur responsable des travaux sera considéré comme maître d'œuvre.

✎ Une grille d'opportunité pour émettre ou retirer un constat d'infraction. La grille prévoira, entre autres l'évaluation des critères suivants :

- La qualité de la GSST et ce, avant ou depuis l'infraction
- La collaboration
- Son historique
- Les circonstances particulières de l'infraction
- Le besoin de dissuasion
- La fréquence de commission de l'infraction
- Le caractère technique de l'infraction

✎ **Facteurs supplémentaires à considérer pour une récidive.**

- Les circonstances relatives à la déclaration antérieure de culpabilité
- La structure organisationnelle du défendeur et sa gestion globale de la SST

✎ **Mise en place d'un comité central d'examen des constats en récidive sous la responsabilité de la DGOC.**

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

3. Cadres d'intervention

4. Constats

5. Guide de sentence

Effets

- Évaluation de l'opportunité d'utiliser le guide de sentence.
- Cohérence entre les directions régionales dans une optique d'équité et de justice.
- Ouverture pour atténuer le montant.
- Transparence avec la diffusion du guide de sentence.

- ✍ La sentence est un processus individualisé.
- ✍ La sentence doit être appropriée à l'infraction et au contrevenant.
- ✍ Règle générale, pour une première offense, le montant minimum sera exigé.
- ✍ Si une amende plus élevée est appropriée, le guide de sentence sera appliqué.
- ✍ La sentence tiendra compte notamment du fardeau économique pour l'employeur.

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

3. Cadres d'intervention

4. Constats

5. Guide de sentence

6. Recours et information

Effets

- Accessibilité accrue.
- Transparence accrue.

- ✍ Recours à la direction régionale avec possibilité de recourir aux unités centrales.
- ✍ Ligne d'urgence à la révision administrative avec une réponse dans un délai maximal de 10 jours pour les cas ayant un impact financier important.
- ✍ Service des plaintes en éthique en matière de prévention-inspection.
- ✍ Diffusion d'une brochure d'information à l'intention du milieu.
- ✍ Diffusion du rapport d'assurance qualité.
- ✍ Diffusion du rapport du service des plaintes en éthique en matière de prévention-inspection.
- ✍ Diffusion de la grille d'opportunité.
- ✍ Diffusion du guide de sentence.
- ✍ Diffusion des données de gestion dans le rapport annuel et sur le site Internet.

Synthèse des dispositions

1. Ciblage

2. Plans d'action

3. Cadres d'intervention

4. Constats

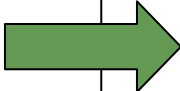
5. Guide de sentence

6. Recours et information

7. Formation

Effets

- Renforcement du message d'incitation à la prévention.
- Remise à niveau sur l'ensemble du processus d'émission des constats.

 Formation des inspecteurs, avocats et gestionnaires régionaux.

En résumé, la CSST

Réalisera :

- Guide sur l'éthique spécifique aux inspecteurs
- Brochure d'information à l'intention du milieu
- Guide et grille d'opportunité
- Campagne d'information
- Mise à niveau sur le processus d'émission des constats

Ajustera :

- Guide de sentence
- Ciblage des interventions
- Cadres d'intervention
- Plans d'action
- Processus d'émission des constats
- Processus d'assurance qualité

Mettra en place :

- Comité central d'examen des constats en récidive
- Service des plaintes en éthique en matière de prévention-inspection
- Recours à la gestion régionale et au central
- Ligne d'urgence à la révision administrative

Les résultats à ce jour :

- Brochure d'information 
- Cadre d'intervention 
- Cadre d'émission des constats d'infraction 



Vos commentaires et réactions